

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Energieeffizienz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Rohrer, Linda

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Rohrer, Linda 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energieeffizienz, Motion, 2007 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Öffentliche Finanzen	1
Indirekte Steuern	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Raumplanung und Wohnungswesen	7
Wohnungsbau und -eigentum	7

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EU	Europäische Union
THG	Bundesgesetz über die technischen Handelshemmnisse
KöB-NR	Kommission für öffentliche Bauten des Nationalrates
StHG	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
EnG	Energiegesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
UE	Union européenne
LETC	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
CCP-CP	Commission des constructions publiques
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LEne	Loi sur l'énergie
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Allgemeine Chronik

Öffentliche Finanzen

Indirekte Steuern

MOTION
DATUM: 01.10.2007
LINDA ROHRER

Der Nationalrat nahm drei Motionen an, welche **Steueranreize für energieeffiziente Sanierungsmassnahmen** schaffen wollen. Einerseits eine Motion der CVP (Mo. 07.3031), welche die Möglichkeit schaffen will, Spareinlagen steuerlich zu befreien oder zu begünstigen, welche zweckgebunden in Investitionen für energieeffiziente Sanierungen getätigt werden. Andererseits eine Motion Leutenegger (fdp, ZH), welche werterhaltende sowie der Energieeffizienz und dem Umweltschutz dienende Investitionen gemäss der Verordnung über den Abzug der Kosten von Liegenschaften des Privatvermögens bei der direkten Bundessteuer neu verteilt über mehrere Jahre und nicht nur im Jahr der Investition ermöglichen will. Schliesslich eine Motion Müller (fdp, AG) (Mo. 07.3010), welche die energetische Sanierung von älteren Bauten durch fiskalische Anreize fördern will.¹

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energie

MOTION
DATUM: 14.12.2016
NIKLAUS BIERI

Während energetische Sanierungen an bestehenden Gebäuden einen Steuerabzug ermöglichen, haben energetisch begründete Ersatzneubauten steuerlich keine Abzugsfähigkeit. Eine **steuerliche Gleichbehandlung von energetisch begründeten Ersatzneubauten** erreichen, wollte eine Motion von Graffenried (gp, BE), eingereicht im September 2013. Der Bundesrat wollte aber von Steuerabzügen bei Ersatzneubauten nichts wissen: Ersatzneubauten würden damit gegenüber neuerstellten Gebäuden klar bevorzugt, was sich mit Blick auf die Rechtsgleichheit nicht rechtfertigen lasse. Obschon der Bundesrat die Ablehnung der Motion beantragte, nahm der Nationalrat sie im September 2015 mit 96 zu 64 Stimmen (bei 10 Enthaltungen) an. Die kleine Kammer sprach sich schliesslich im Dezember 2016 gegen das Ansinnen aus und lehnte die Motion diskussionslos ab.²

Energiepolitik

MOTION
DATUM: 21.03.2007
NICOLAS FREYMOND

Le parlement s'est par ailleurs intéressé à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Selon les chiffres de l'OFEN, environ 45% de la consommation énergétique finale est imputable au secteur du bâtiment. Le Conseil fédéral estime quant à lui à 50% les économies réalisables dans ce domaine. Le Conseil national a d'abord approuvé un postulat Heim (ps, SO) demandant au Conseil fédéral d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'introduire un certificat énergétique pour les bâtiments. Comme l'étiquette Energie pour les appareils et véhicules, ce certificat doit fournir une information transparente sur la consommation énergétique des biens immobiliers et inciter les acteurs du marché immobilier à recourir aux techniques nouvelles pour réduire la consommation globale et la part des énergies non renouvelables. Par 96 voix contre 80, la Chambre basse a également adopté une motion de la conseillère nationale Teuscher (pe, BE) chargeant le Conseil fédéral d'édicter des **normes légales en matière de consommation d'énergie dans la construction et la rénovation des bâtiments** de sorte à en réduire non seulement la consommation globale mais également la part des énergies non renouvelables. Convaincue sur le fond, la commission du Conseil des Etats a cependant considéré que l'art. 89 de la Constitution n'attribue aucune compétence à la Confédération pour prendre de telles mesures. Dans son rapport, la CEATE-CE invite donc les sénateurs à rejeter la motion Teuscher mais leur en soumet deux autres, l'une visant à modifier l'art. 89 de la Constitution pour octroyer à la Confédération la compétence d'édicter une réglementation pour les bâtiments, et l'autre réclamant, à l'instar du postulat Heim, l'introduction d'un certificat énergétique au niveau national. Suite à la réponse du Conseil fédéral et aux assurances reçues de la part des cantons concernant la poursuite de leurs efforts, la commission a finalement décidé de retirer la première motion.³

MOTION

DATUM: 11.06.2007
NICOLAS FREYMOND

Afin de **promouvoir les véhicules à faible consommation**, le Conseil national a adopté une motion Donzé (pev, BE) et un postulat Heim (ps, SO) (Po. 05.3703). La motion demande que la Confédération incite les cantons, seuls compétents en la matière, à calculer l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation. Le postulat, quant à lui, charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'instaurer une taxe proportionnelle sur la surconsommation lors de l'admission des véhicules à l'importation et de présenter un projet en ce sens. (sur ces deux objets, voir également ici et aussi ici) ⁴

MOTION

DATUM: 01.10.2007
NICOLAS FREYMOND

La réduction de la consommation grâce à des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique a également suscité l'intérêt des parlementaires. Les Chambres ont ainsi transmis au Conseil fédéral une motion Leuthard (pdc, AG) lui donnant mandat de présenter un **projet de loi permettant la conclusion de conventions avec les cantons afin de renforcer les mesures promotionnelles prévues par la loi sur l'énergie (LEn)**, notamment en matière de rendement énergétique. La LEn attribuant à la Confédération la responsabilité de l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie pour les installations, les véhicules et les appareils (art. 8) et aux cantons la responsabilité du secteur du bâtiment (art. 9), la motionnaire souhaite renforcer la collaboration entre la Confédération et les cantons au moyen de conventions par lesquelles les cantons s'engageraient à atteindre des objectifs prédéfinis en matière de rendement énergétique dans un laps de temps donné. Un tel dispositif permettrait à la Confédération de coordonner au niveau national les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique et ainsi de réduire l'écart manifeste entre les cantons les plus actifs en la matière et ceux y accordant peu d'importance. ⁵

MOTION

DATUM: 01.10.2007
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil des Etats a débattu de deux motions visant à l'édiction de prescriptions de consommation pour les appareils de télévision numérique. La transition vers la technologie digitale implique une forte croissance à court terme du nombre d'appareils de ce type. Or, ces appareils ne connaissent que deux modes : fonctionnement et veille. Même en veille, l'appareil requiert l'alimentation du réseau à des fins d'actualisation des programmes et de reconnaissance des canaux numériques. La diffusion de ces appareils va donc à elle seule occasionner une hausse de la consommation d'énergie électrique estimée entre 1 et 2% d'ici fin 2008. Forts de ce constat, la conseillère aux Etats Sommaruga (ps, BE) et la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) ont déposé des motions visant à **l'édiction de normes de consommation** pour ces appareils au moment de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'énergie et des ordonnances s'y rapportant. Le Conseil des Etats a adopté la motion de la CEATE-CE et la conseillère Sommaruga a par conséquent retiré la sienne. Le Conseil national, malgré l'opposition d'une minorité emmenée par des députés UDC, a approuvé la motion par 110 voix contre 30. ⁶

MOTION

DATUM: 01.10.2007
NICOLAS FREYMOND

Les Chambres ont en outre approuvé l'introduction de **mesures incitatives à destination principalement des propriétaires immobiliers**. À la suite du Conseil national, le Conseil des Etats a adopté la motion de la CEATE-CN (Mo. 06.3015) demandant l'introduction dans le droit du bail du principe selon lequel les améliorations écologiques constituent des prestations supplémentaires, ainsi qu'une liste des mesures considérées comme des améliorations écologiques. (Concernant cette modification du droit du bail, cf. ici.) Il s'agit d'inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie en leur permettant d'en reporter le coût sur les loyers. La Chambre basse a pour sa part approuvé par 93 voix contre 75 une motion Bäumle (verts libéraux, ZH) (Mo. 06.3762) chargeant le Conseil fédéral de présenter une modification de la loi sur l'énergie introduisant un soutien financier de la Confédération et des cantons pour la construction et la transformation de bâtiments selon les standards Minergie et Minergie-P. Le motionnaire souhaite développer les incitations financières existantes de telle sorte que la Confédération (pour 75%) et les cantons (pour 25%) prennent à leur charge au minimum 60% du surcoût imputable aux standards Minergie. Le groupe démocrate-chrétien (Mo. 07.3031) a pour sa part proposé de réviser la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour exonérer d'impôts le capital épargné destiné à financer des assainissements ou d'autres mesures améliorant l'efficacité énergétique des immeubles. Malgré l'opposition du gouvernement, le Conseil national a approuvé cette motion par 118 voix contre 57. Dans le même sens, la Chambre basse a adopté par 132

voix contre 47 une motion Leutenegger (prd, ZH) visant à modifier l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour permettre une répartition de l'investissement déductible sur plusieurs années, et non plus sur une seule.⁷

MOTION

DATUM: 27.05.2008
NICOLAS FREYMOND

À l'instar de l'année précédente, le parlement a poursuivi ses travaux sur la problématique de l'efficacité énergétique. La presse a interprété cet investissement comme une marque de soutien à Moritz Leuenberger et à son plan d'action dans ce domaine. Les parlementaires ont d'abord débattu de mesures visant à **améliorer l'information des consommateurs**. Ils ont ainsi décidé d'étendre le champ d'application de l'étiquette Energie aux installations électriques, véhicules et appareils non soumis à un régime harmonisé de l'Union européenne. Les chambres ont transmis au Conseil fédéral une motion en ce sens déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE), malgré le préavis contraire de la CEATE-CN, laquelle a critiqué le caractère superflu et redondant de cette proposition, puisqu'elle figure déjà dans les plans d'action « efficacité énergétique » et « énergies renouvelables » adoptés par le gouvernement fin février.⁸

MOTION

DATUM: 27.05.2008
NICOLAS FREYMOND

Les chambres ont chargé le Conseil fédéral d'édicter des **prescriptions de consommation** pour les appareils ménagers et de bureau, les sources lumineuses, les moteurs électriques standard et les installations techniques des bâtiments. Elles ont approuvé une motion en ce sens émanant de la CEATE-CE. Ces prescriptions sont censées garantir que seuls les appareils présentant une efficacité énergétique conforme à l'état de la technique puissent être mis sur le marché. Le Conseil des Etats a cependant refusé de confier au gouvernement le mandat d'édicter des prescriptions dans le domaine du bâtiment comme le demandait une motion Teuscher (pe, BE) (Mo. 06.3461) approuvée par la chambre basse l'année précédente. Le plénum a ainsi suivi l'avis de sa CEATE, laquelle a rappelé que, selon l'art. 89 al. 4 de la Constitution fédérale, l'édiction de normes en ce domaine relève de la compétence exclusive des cantons.⁹

MOTION

DATUM: 08.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Toujours dans le domaine de la construction, les chambres ont approuvé une motion de la CEATE-CN chargeant le Conseil fédéral de présenter un catalogue de mesures en faveur de **l'utilisation des énergies renouvelables pour la production de chaleur**, notamment lors de rénovations. Le Conseil national a également adopté une motion Chevrier (pdc, VS) (Mo. 07.3174) visant à introduire des aides financières destinées à **l'assainissement thermique du parc immobilier suisse**. Financées paritairement par les cantons et la Confédération, ces aides prendront notamment la forme d'avances remboursables sans intérêts. Enfin, la chambre des cantons a rejeté la motion Bäumle (verts libéraux, ZH) (Mo. 06.3762) adoptée par le Conseil national l'année précédente. Les sénateurs ont en effet jugé excessivement coûteux le soutien financier proposé pour la construction et la transformation de bâtiments selon les standards Minergie et Minergie-P.¹⁰

MOTION

DATUM: 16.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Les chambres ont en outre transmis au Conseil fédéral une motion de la CEATE-CE visant à **introduire un certificat énergétique pour les bâtiments**. Obligatoire dans la version adoptée par le Conseil des Etats, cette nouvelle étiquette Energie est cependant devenue facultative à l'initiative de la CEATE-CN, qui a ainsi voulu éviter des complications lors d'assainissements importants ou de transferts d'immeubles, par exemple. La chambre des cantons s'est ralliée à celle du peuple, non sans avoir exprimé une certaine déception vis-à-vis de ce « pas en arrière ». Enfin, le Conseil national a refusé, par 99 voix contre 67, de créer une base légale obligeant les publicités pour des appareils et véhicules à indiquer clairement la consommation énergétique de ces derniers, comme le demandait une initiative parlementaire Teuscher (pe, BE).¹¹

MOTION
DATUM: 16.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Le parlement a également débattu de mesures concernant les prescriptions de consommation. Il a ainsi transmis une motion de la CEATE-CN visant à simplifier la **procédure de définition de valeurs-cibles**. Par une modification de la loi sur l'énergie (LEn), les chambres veulent généraliser l'objectif de réduction de la consommation à l'ensemble des installations, véhicules et appareils produits en série, et non plus seulement à ceux gourmands en énergie. La motion prévoit en outre l'application de ces prescriptions dès la procédure de mise sur le marché, sans obligation de négocier préalablement avec les acteurs de la branche concernée. Enfin, les dispositions d'application porteront non seulement sur l'efficacité en mode utilisation, mais également sur les pertes en mode veille.¹²

MOTION
DATUM: 16.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Enfin, le parlement a débattu des propositions d'**incitations à destination des privés**. Le Conseil des Etats a approuvé, par 26 voix contre 7, une motion Simonetta Sommaruga (ps, BE) (mo. 08.3570) visant à encourager les propriétaires à améliorer le rendement énergétique de leurs bâtiments par une meilleure information, par des incitations fiscales, ainsi que par l'affectation d'une partie du produit de la taxe sur le CO2. La chambre haute a en outre traité les motions en cette matière adoptées par le Conseil national l'année précédente. Elle a ainsi adopté la motion Leutenegger (prd, ZH) visant à modifier l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour permettre une répartition de l'investissement déductible sur plusieurs années (une seule actuellement). Sur proposition de sa CEATE et à la demande du Conseil fédéral, elle l'a cependant transformée en mandat d'examen, de sorte qu'elle soit examinée dans le contexte plus large des mesures de performance énergétique. Elle a fait de même avec la motion du groupe démocrate-chrétien (mo. 07.3031) du Conseil national visant à réviser la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour exonérer de l'impôt le capital épargné destiné à financer des assainissements améliorant l'efficacité énergétique des immeubles. Le Conseil fédéral a reçu le mandat d'examiner et de faire rapport sur l'opportunité d'une telle révision de la LHID. Dans les deux cas, la CEATE-CE a rappelé que, depuis le dépôt et l'adoption de ces motions par le Conseil national, le DETEC a présenté un plan d'action et qu'un programme de mesures concrètes était en préparation. Elle a également souligné que les déductions existantes entraînent une complexification excessive du système fiscal et que ces incitations ne sont ni efficaces, ni efficientes. Le Conseil des Etats a en outre rejeté une motion Müller (prd, AG) (mo. 07.3010) allant dans le même sens, au motif qu'elle aurait permis de déduire un montant supérieur à l'investissement consenti pour la rénovation.¹³

MOTION
DATUM: 19.03.2009
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a approuvé de justesse, par 85 voix contre 84, une motion Simonetta Sommaruga (ps, BE) visant à encourager les propriétaires à améliorer le rendement énergétique de leurs bâtiments par une meilleure information, par des incitations fiscales, ainsi que par l'affectation d'une partie du produit de **la taxe sur le CO2**. Le plénum a ainsi suivi la majorité de sa commission de l'énergie, laquelle a jugé que cette motion complétait adéquatement l'initiative Hegetschweiler, alors que la minorité, issue des rangs du PLR et de l'UDC, la jugeait superflue, étant donné que toutes les mesures proposées sont déjà à l'étude (certificat énergétique unique pour les bâtiments) ou en voie d'application (« Programme bâtiments »).¹⁴

MOTION
DATUM: 08.09.2009
NICOLAS FREYMOND

En 2008, dans le cadre du plan d'action « efficacité énergétique », le Conseil fédéral avait décidé qu'à partir de 2015 seules les **ampoules** présentant une efficacité forte ou optimale (labels A et B) seront autorisées sur le marché suisse. Jugeant ce délai excessivement long au regard des progrès techniques et du développement actuel du marché, le conseiller national Neiryneck (pdc, VD) a déposé une initiative parlementaire (lv. Pa. 08.408) afin que les ampoules moins efficaces soient interdites dès 2010. Lors de l'examen préalable, la majorité bourgeoise de la CEATE-CN a estimé inopportun d'adopter des exigences distinctes de l'UE en cette matière, notamment en raison du risque de violation du principe du « Cassis de Dijon » que cela entraînerait. Une seconde majorité, formée de représentants du centre et de la gauche, a toutefois souhaité accélérer le renforcement des normes en matière de rendement énergétique. Ainsi, la CEATE-CN a déposé une motion de commission visant à **interdire les ampoules des catégories C à G à compter du 1er janvier 2012**. Le plénum a suivi sa commission en rejetant, par 90 voix contre 68, l'initiative et en approuvant, par 99 voix contre 67, la motion.¹⁵

MOTION
DATUM: 11.09.2009
NICOLAS FREYMOND

Les chambres ont discuté une série de propositions concernant les **incitations fiscales à l'assainissement énergétique des bâtiments**. Le Conseil national, tout d'abord, s'est à nouveau penché sur la motion Leutenegger (plr, ZH) visant à rendre possible une répartition de l'investissement déductible sur plusieurs années (contre une seule actuellement) après que le Conseil des Etats, souhaitant éviter que cette innovation ne complexifie excessivement le système fiscal, l'a transformée en mandat d'examen, l'année précédente. La commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a regretté la décision de la chambre haute, estimant qu'elle équivaut à un renoncement à obliger le Conseil fédéral à mettre en œuvre la modification proposée. Pour cette raison, elle a déposé elle-même une motion (mo. 09.3354) reprenant la proposition originelle du député Leutenegger. Se ralliant à l'avis de sa commission, le plénum a rejeté la motion amendée par le Conseil des Etats et adopté, par 115 voix contre 52, la motion de sa CER. Le Conseil national a par contre suivi le Conseil des Etats concernant la transformation en mandat d'examen de la motion du groupe démocrate-chrétien visant à réviser la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour exonérer de l'impôt le capital épargné destiné à financer des assainissements. En outre, les chambres ont transmis au Conseil fédéral une motion de la CER-CE (mo. 09.3014) visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des déductions fiscales à travers l'adoption d'une méthode de calcul tenant compte de standards énergétiques minimaux.¹⁶

MOTION
DATUM: 08.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Contrairement au Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a rejeté tacitement une motion de la CEATE-CN visant à interdire les **ampoules des catégories C à G** à compter du 1er janvier 2012. Les sénateurs ont ainsi suivi l'avis de leur propre CEATE, laquelle a jugé inopportun que la Suisse adopte des prescriptions distinctes de l'UE et relevé que le marché n'offrait pas encore de solutions de remplacement adéquates.¹⁷

MOTION
DATUM: 29.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Dans le cadre du débat sur le programme immobilier du DDPS pour 2010, les chambres ont adopté tacitement une motion de la commission de la politique de sécurité du Conseil national chargeant le Conseil fédéral d'étudier systématiquement le potentiel d'amélioration énergétique des **installations de l'armée** qu'il entend rénover ou construire, ainsi que la possibilité d'y intégrer des unités de production d'énergie renouvelable.¹⁸

MOTION
DATUM: 21.10.2010
NICOLAS FREYMOND

À l'automne, le DETEC a mis en consultation une autre modification de la LEné concrétisant une motion de la CEATE-CN adoptée par les chambres en 2008. Cette modification vise à octroyer au Conseil fédéral la possibilité d'édicter directement des **prescriptions de consommation pour les installations, véhicules et appareils** afin d'être en mesure de réagir rapidement aux évolutions du marché et du contexte politique. En effet, le gouvernement juge que les accords volontaires avec les branches économiques n'ont eu que des effets limités. Aussi, il estime nécessaire d'imposer des normes contraignantes aux entreprises pour réduire la consommation électrique de ces biens.¹⁹

MOTION
DATUM: 13.12.2010
NICOLAS FREYMOND

En mai de l'année sous revue, le Conseil fédéral a décidé d'inscrire dans la liste des **exceptions à l'application du principe du « Cassis de Dijon »** les prescriptions en matière d'efficacité énergétique concernant les appareils électriques qu'il avait arrêtées en 2009. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale révisée sur les entraves techniques au commerce (LETC) et répond, par anticipation, à une motion déposée peu auparavant par la CEATE-CN. Informée lors de la session d'été, la chambre du peuple a logiquement rejeté à l'unanimité ladite motion. (Concernant la LETC, voir ici, ainsi que ici)²⁰

MOTION
DATUM: 09.06.2011
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a accepté un postulat Darbellay (pdc, VS) chargeant le Conseil fédéral de mettre sur pied un **plan d'économies énergétiques** en matière d'électricité qui démontre les conséquences des mesures proposées ainsi que leur réel potentiel. ²¹

MOTION
DATUM: 28.09.2011
LAURENT BERNHARD

Une motion déposée par le groupe PBD chargeant le Conseil fédéral d'améliorer l'efficacité énergétique des **éclairages publics** a également été adoptée. ²²

MOTION
DATUM: 06.12.2011
LAURENT BERNHARD

Le parlement a adopté une motion Noser (plr, ZH) visant à **adapter les normes d'efficacité électrique** en fonction de la meilleure technique disponible. Selon l'auteur de la motion, la Suisse serait en mesure d'économiser de cette manière plus de 10% de sa consommation d'électricité. ²³

MOTION
DATUM: 06.12.2011
LAURENT BERNHARD

Les chambres ont donné suite à une motion Noser (plr, ZH) chargeant le Conseil fédéral d'examiner la possibilité que les clients finaux des réseaux de chauffage et de froid ainsi que les consommateurs finaux d'électricité, de gaz naturel et d'eau chaude industrielle puissent disposer, à des prix compétitifs, de **compteurs intelligents** mesurant leur consommation effective. ²⁴

MOTION
DATUM: 21.12.2011
LAURENT BERNHARD

Les deux chambres du parlement ont par ailleurs transmis une motion de la commission des constructions publiques du Conseil national (CCP-CN) demandant au Conseil fédéral de prendre systématiquement en considération les potentiels en termes d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables lorsqu'il s'agit de construire ou de rénover des **installations fédérales**. ²⁵

MOTION
DATUM: 24.09.2012
LAURENT BERNHARD

Lors de la session d'automne, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une motion émanant de sa commission de l'environnement, de l'aménagement, du territoire et de l'énergie (CEATE-CN) portant sur le **remplacement des chauffages électriques**. Le texte demande que le Conseil fédéral présente, en collaboration avec les cantons, les conditions-cadres légales permettant de remplacer la plupart des 250'000 chauffages électriques en fonction par des alternatives plus efficaces d'ici 2025. Le Conseil des Etats devra encore se prononcer sur cette motion. ²⁶

MOTION
DATUM: 28.09.2012
LAURENT BERNHARD

Pour ce qui est du programme d'assainissement des bâtiments et autres programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, le Conseil national a accepté une motion Bourgeois (plr, FR) demandant au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de **prendre en considération les emplois générés par le programme en Suisse** tout en respectant les accords internationaux. Le texte propose notamment d'harmoniser, dans la mesure du possible, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics. Le Conseil des Etats ne s'est pas prononcé sur cette motion en 2012. ²⁷

MOTION
DATUM: 13.12.2012
LAURENT BERNHARD

Suite à l'adoption d'une motion Leutenegger (plr, ZH), le Conseil fédéral a été chargé de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal afin de créer des incitations et des conditions favorables quant à **l'accélération de l'assainissement énergétique des bâtiments**. Le gouvernement avait pourtant recommandé aux Chambres fédérales de rejeter ce texte. ²⁸

MOTION
DATUM: 10.12.2018
MARCO ACKERMANN

Nachdem der Nationalrat die Motion Bourgeois (fdp, FR) betreffend **Programme zur Steigerung der Energieeffizienz und die Berücksichtigung des schweizerischen Arbeitsmarktes** in der Herbstsession 2012 einstimmig und diskussionslos gutgeheissen hatte, hatte die WAK-SR im Juli des Folgejahres beschlossen, «die Motion zu sistieren, bis die Eckwerte über die Totalrevision des Bundesgesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen [BöB] vorliegen». Im Herbst 2018 brachte die Kommission die Vorlage im Zusammenhang mit den Beratungen zum BöB wieder auf den Tisch, verknüpfte diese mit diversen weiteren Motionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens (Mo. 14.4307, Mo. 16.3657, Mo. 15.3770, Mo. 16.3222, Mo. 16.3870,

Mo. 17.3571) und beantragte, alle diese abzulehnen. Als Begründung der einstimmigen Ablehnung der Motion Bourgeois gab die Kommission an, dass erstens das Hauptanliegen – die Harmonisierung der Gesetze des öffentlichen Beschaffungswesens unter den Kantonen – bereits mit der Totalrevision des BöB umgesetzt werde und zweitens der grösste Teil der Wertschöpfung bei der Gebäudesanierung in der Schweiz stattgefunden habe und somit auch der zweiten Forderung Rechnung getragen worden sei. Entgegen früherer Empfehlung beantragte nun auch der Bundesrat die Ablehnung der Motion. Stillschweigend folgte der Ständerat in der Wintersession 2018 diesem Votum und lehnte die Motion ab.²⁹

Raumplanung und Wohnungswesen

Wohnungsbau und -eigentum

MOTION
DATUM: 10.01.2017
MARLÈNE GERBER

Neben drei weiteren, thematisch verwandten Anliegen – namentlich zwei Standesinitiativen und einer Motion der WAK-NR – befasste sich die WAK-SR im Januar 2017 mit einer Motion der RL-Fraktion, welche die teilweise und zeitlich beschränkte **Befreiung von der Eigenmietwertbesteuerung im Falle energetischer Sanierungen** verlangt. Das im 2009 eingereichte Anliegen war vor den Beratungen zur Energiestrategie im Sommer 2011 bereits vom Nationalrat angenommen worden. Der Bundesrat hatte sich, mit Berufung auf die Rechtsprechung des Bundesgerichts, wonach der Eigenmietwert nicht tiefer als 60% einer vergleichbaren Marktmiete ausfallen darf, da eine Gleichbehandlung zwischen Mieterschaft und Eigentümern bei Unterschreitung dieses Grenzwertes nicht mehr länger gegeben wäre, dagegengestemmt. Eine teilweise Befreiung von der Eigenmietwertbesteuerung würde dazu führen, dass Letztere gegenüber der Mieterschaft übermässig begünstigt würden. Aus anderen Gründen empfahl nun die ständerätliche Wirtschaftskommission die Ablehnung des Anliegens: Die WAK-SR beschloss, einstimmig bei einer Enthaltung, die Einreichung einer parlamentarischen Initiative mit der Forderung nach der generellen Abschaffung der Eigenmietwertbesteuerung für den Erstwohnsitz (17.400). Aufgrund dessen und in Anbetracht der im Rahmen der Energiestrategie 2050 bereits beschlossenen steuerlichen Abzugsmöglichkeiten im Falle energetischer Sanierungen empfahl die Kommission der Kantonskammer die Motion einstimmig zur Ablehnung.³⁰

MOTION
DATUM: 10.01.2017
MARLÈNE GERBER

Zeitgleich mit Beschluss seiner ablehnenden Haltung gegenüber zwei Standesinitiativen mit ähnlichen Forderungen empfahl die WAK-SR ihrem zweitberatenden Rat im Januar 2017 einstimmig die Ablehnung einer Motion der WAK-NR aus dem Jahr 2009, welche den **Steuerabzug für energetische Sanierungen älterer Bauten über mehrere Jahre erlauben** wollte. Mit im Rahmen der Energiestrategie 2050 beschlossenen Änderungen dürften durch energetische Sanierungen verursachte Kosten nun in zwei aufeinander folgenden Jahren steuerlich abgezogen werden. Die Fraktionsmotion geht zurück auf eine gleichlautende Motion Leutenegger (fdp, ZH) aus dem Jahr 2007, die in einen Prüfungsauftrag umgewandelt worden war, womit sich die WAK-NR nicht zufrieden gezeigt hatte. Im Sommer 2009 war der Nationalrat seiner Kommission gefolgt und hatte als Erstrat die Annahme der Motion beschlossen.³¹

1) AB NR, 2007, S. 1515, 1513 und 1516.

2) AB NR, 2015, S. 1852 ff.; AB SR, 2016, S. 1187 f.

3) BO CN, 2007, p. 501 (Heim, Po. 06.3452); BO CN, 2007, p. 503; CEATE-CE, Communiqué de presse, 23.11.07 (retrait motion).

4) BO CN, 2007, p. 498 (Heim, Po. 05.3703); BO CN, 2007, p. 498 (postulat Heim) et 500 (motion Donzé); BO CN, 2007, p. 500

5) BO CN, 2006, p. 1115; BO CE, 2007, p. 616.; BO CN, 2007, p. 1543 s.

6) BO CE, 2007, p. 618 ss.; BO CE, 2007, p. 618 ss.; BO CN, 2007, p. 1559 ss.; (Sommaruga, Mo. 07.3169)

7) BO CE, 2007, p. 256 et BO CN, 2007, p. 781 s.; BO CN, 2007, p. 1513; BO CN, 2007, p. 1515; BO CN, 2007, p. 505

8) BO CE, 2008, p. 138 s.; BO CN, 2008, p. 558 s.; presse du 28.5.08.

9) BO CE, 2008, p. 137 s.; BO CN, 2008, p. 553 s.; BO CE, 2008, p. 140

10) BO CN, 2008, p. 1749; BO CN, 2008, p. 560; BO CN, 2008, p. 560 et 1749; BO CE, 2008, p. 139 s. et 1010 s.

11) BO CE, 2008, p. 129 ss. et 1012 s.; BO CN, 2008, p. 556 s.; BO CN, 2008, p. 1068 s. (Teuscher, Iv. Pa. 07.411)

12) BO CN, 2008, 558; BO CE, 2008, p. 1011 s.; BO CN, 2008, p. 551 s.

13) BO CE, 2008, p. 468 ss., 686 s., 1013 ss. et Annexes III, p. 62 ss.

14) BO CN, 2009, p. 549 s.

15) BO CN, 2009, p. 1355 ss.; presse du 9.9.09.

16) BO CN, 2009, 1233; BO CN, 2009, p. 1233 ss.; BO CE, 2009, p. 263 s.

17) BO CE, 2010, p. 441.

18) BO CN, 2010, p. 1122; BO CE, 2010, p. 961.

19) FF, 2010, p. 6769; presse du 21.10.10.

20) BO CN, 2010, p. 1989.

21) BO CN, 2011, p. 1053

- 22) BO CN, 2011, p. 1051; BO CE, 2011, p. 990.
- 23) BO CN, 2011, p. 1048; BO CE, 2011, p. 991.
- 24) BO CN, 2011, p. 1048; BO CE, 2011, p. 991.
- 25) BO CN, 2011, p. 61 s.; BO CE, 2011, p. 932 s.
- 26) BO CN, 2012, p. 1613; NZZ, 25.4 et 25.9.12.
- 27) BO CN, 2012, p. 1792.
- 28) BO CN, 2012, p. 964 s.; BO CE, 2012, p. 1249.
- 29) AB SR, 2018, S. 991 ff.; Kommissionsbericht WAK-SR vom 1.11.18; Medienmitteilung WAK-SR vom 5.7.13
- 30) Bericht WAK-SR vom 10.1.17
- 31) Bericht WAK-SR vom 10.1.17